

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Date de convocation :
8.10.2024
Date d'affichage :
8.10.2024
Nombre de conseillers en
exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Le huit octobre deux mil vingt-quatre, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 17 octobre 2024 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 12 septembre 2024,
- 2/ Renouvellement de deux contrats d'agents techniques,
- 3/ Plan de financement définitif pour les travaux du chemin CD915,
- 3/ Prix de la location du logement de la gare,
- 4/ Avenant au marché périscolaire,
- 6/ Lecture du rapport SDE76,
- 7/ Informations et questions diverses,

Monsieur le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour la délibération des attributions de compensation définitives

SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Étaient Présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, Mme BENOIST Nicole, M. BAYEUL Yann, M. CABOT Benoit, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

Était absente : Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle.

Procurations : M. DI MAIO Yves a donné pouvoir à M. CANTO Frédéric,
Mme LEFEBVRE Véronique a donné pouvoir à Mme CRISTOL Fabienne,
M. PAYET Jérémy a donné pouvoir à Mme FOLLET Nathalie,
Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey a donné pouvoir à Mme BENOIST Nicole

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Secrétaire de séance : Mme BENOIST Nicole.

Le compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2024-38

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent technique aux espaces verts et gestion de la salle des fêtes à raison de 35/35^{ème}, pour une durée de quatre mois à compter du 1/11/2024 jusqu'au 28/02/2025 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de quatre mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent technique aux espaces verts et gestion de la salle des fêtes à raison de 35/35^{ème}, pour une durée de quatre mois à compter du 1/11/2024 jusqu'au 28/02/2025.

__ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2024-39

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 20/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2024 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

les missions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 20/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2024.

— La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

— La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA PISTE PARTAGEE SUR LE CD 915 - N°2024-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération N° 19-40 du 4 juillet 2019 autorisant à effectuer les démarches pour l'achat des terrains,
- Vu la délibération N° 20-03 du 13 février 2020 missionnant le cabinet V3D pour réaliser ce projet et demandant un nouveau relevé de surfaces,
- Vu la délibération N° 20-67 du 15 octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à l'achat des terrains et de demander des subventions,
- Vu la délibération N° 21-52 du 9/12/2021 autorisant l'achat des terrains à Vivalto et à M et Mme Lulague,
- Vu la délibération N°2022-14 du 24 mars 2022 approuvant le lancement du marché public pour les travaux de la piste partagée,
- Vu la délibération N° 2024-20 du 6 juin 2024 attribuant le marché public à l'entreprise Eurovia pour un montant de 204 383.30 €.
- Vu la délibération N°2024-30 du 12 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 mai 2023 et qui a analysé l'unique offre reçue par la société Eurovia pour un montant de 204 383.30 euros HT.
- Considérant les différentes demandes de subventions en 2023 et 2024 et suite aux différents accords des différents financeurs.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

- Considérant que les services de l'Etat ont attribué fin septembre de la DETR concernant ce projet et qu'il convient dès lors d'approuver le nouveau plan de financement,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir le plan de financement définitif suite aux accords de subventions reçus.

| Dépenses (€) | H.T. | T.T.C. | Recettes (€) | Assiette | | % |
|------------------------|-------------------|-------------------|----------------------|-------------------|-------------------|------------|
| Travaux | 204 383,30 | 245 259,96 | Etat-DSIL | 212 947,26 | 38 013,00 | 17 |
| | | | Etat-DETR | 212 947,26 | 47 516,00 | 21 |
| Acquisitions foncières | 11 805,17 | 14 166,20 | Région | 57 425,00 | 17 227,50 | 7 |
| Etudes | 9 425,00 | 9 425,00 | Département | 80 000,00 | 24 000,00 | 11 |
| | | | Autres-LEADER | | 32 459,69 | 18 |
| | | | Agglomération Dieppe | | 21 274,59 | 9 |
| | | | AUTOFINANCEMENT | | 45 122,69 | 20 |
| Total | 225 613,47 | 268 851,16 | Total | 204 383,30 | 225 613,47 | 100 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Décide** d'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2024-30 du 12 septembre 2024.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA GARE - N° 2024-41

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) - Articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

22.5°, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales.

- Vu la Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'Orientation et de Programmation pour la sécurité intérieure. Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
- Vu l'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».
- Considérant que l'ancien locataire a quitté le logement depuis le 17 juillet 2024,
- Considérant que des demandes de location de la part de particulier nous ont été demandées.
- Considérant qu'il convient de fixer un prix de location compris à 590.00€ par mois,
- Considérant que les locaux seront loués en l'état,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail avec un particulier pour un montant mensuel de 590.00€ par mois, et tout acte y afférent.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2020-49 du 2 juillet 2020.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : MARCHE « ACTIVITES PERISCOLAIRES » - N° 2024-42

- Vu le code des marchés publics,
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- La gestion des activités périscolaires constitue un service public obligatoire dans le cadre de la réforme liée aux rythmes scolaires. En complément, les collectivités peuvent mettre en place de façon facultative, des activités pré/post scolaires et extra scolaires.
- Vu la délibération N° 2024-32 du 12 septembre 2024 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), il a été noté que des activités de centre de loisirs ont lieu à chaque vacances scolaires (sauf en décembre) : Deux semaines aux vacances d'automne, deux semaines aux vacances

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

d'hiver, deux semaines aux vacances de printemps et entre quatre et cinq semaines aux vacances d'été.

- L'article L 551-1 du code de l'éducation dispose que « des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat (...).
- Considérant qu'un marché public a été conclu en août 2022 avec l'association « Addle » pour une durée de quatre ans, soit une fin de contrat en août 2026, délibération N° 2022-31 du 7 juillet 2022.
- .Que ce marché comprend d'une part, la garderie périscolaire du matin, du soir et la pause méridienne, et d'autre part l'accueil de loisirs aux vacances d'avril, de juillet, de fin août et d'octobre.

Monsieur le Maire rappelle que les activités périscolaires ont été mises en place en 2007 puis ensuite l'accueil de loisirs pour les primaires puis ensuite pour les maternels.

La demande des familles est importante, c'est pourquoi il va être proposé ce service aux vacances d'hiver.

Par conséquent, le marché public avec l'ADDLE ne comprenant les deux semaines d'hiver, il convient de signer un avenant à ce marché public.

Les sommes engagées par cet avenant s'élèveront à environ 8 000.00€ à charge pour la commune par cession des vacances d'hiver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de l'ADDLE pour l'accueil de loisirs d'hiver comme décrit ci-dessus ainsi que tout document relatif au marché.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**Objet : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES - N° 2024-43**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Vu la délibération de la communauté d'Agglomération Dieppoise prononçant les attributions provisoires en date du 21/2/2024,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les attributions de compensation définitives de l'année 2024,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté d'agglomération Dieppoise verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire a accepté le versement des attributions de compensation définitive 2024 pour un montant de 86 054.50 euros.

VOTE :

*Pour : 13**Contre : 0**Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

RAPPORT SDE 76 :

Chaque conseiller municipal a reçu le rapport du SDE 76 pour en prendre connaissance avant ce soir. Monsieur le Maire revient sur quelques points.

Concernant les projets sur la commune, il est bien acté que deux bornes de recharge électrique seront installées sur le parking de la salle des fêtes.

En ce qui concerne le contrat de maintenance de l'éclairage public, c'est toujours Gegelec qui détient le marché dans notre secteur, la société donne entière satisfaction.

Communications du Maire :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nous devons faire les déclarations de ruches sur la commune.

Le repas des aînés s'est très bien déroulé le dimanche 13 octobre 2024.

La réunion avec les services du Département 76 pour les travaux du centre-bourg est reportée au 21 janvier 2025.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 décembre prochain.

Tour de table :

Mme FOLLET :

Une conférence avec une sophrologue a eu lieu le 3 octobre dernier à la salle des fêtes, il y avait une trentaine de personnes.

Le repas des aînés a eu lieu en effet le 13 octobre dernier, il y avait 91 convives. Le traiteur Levasseur était très bien. Pour l'animation, la magie et quiz des Christies n'ont pas eu le succès escompté.

Le salon du livre et de la coquille se déroulera le 10 novembre prochain.

Novembre en Normandie : spectacle pour les enfants le 25 novembre et à la salle des fêtes les 23 et 24 novembre prochain.

Mme BENOIST : La remise des prix des maisons fleuries aura lieu le 30 novembre prochain à 10h à la salle des fêtes.

M. CAPRON : Des engins de la société qui font les travaux du chemin sur le CD 915 en ce moment ont roulé sur toute la longueur de la parcelle agricole et ont détruit dix mètres de salsifis. Les assurances ont été contactées.

M. RIDEL : Des riverains lui ont demandé si la municipalité pouvait installer une bibliothèque de rue. M le Maire lui répond qu'il peut se renseigner auprès des ateliers d'Etran et des ateliers du cœur.

Suite à la visite périodique du SDIS à la salle des fêtes, des travaux de sécurité ont dû être engagés. Achat d'une porte coupe-feu, vérifications de la hotte, du réchauffe-plat, du piano, des prises sur la scène...

Les conteneurs ont dû également être changés de place.

Les travaux initialement prévus à la salle des fêtes ont été réalisés : Arrêt eau chaude dans les sanitaires, remplacement de quatre radiateurs, désembouage des tuyaux, le défibrillateur devra être remplacé.

Les travaux de peinture à la mairie avancent bien, les peintures des bureaux sont pratiquement terminées, le sol dans le bureau d'accueil est posé ainsi que les stores. Il reste à reposer les radiateurs.

Les conteneurs situés sur le parking de la gare vont devoir changer de place pour les travaux à venir.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Mme MARCHAND : Demande ce qu'il en est de la pose de la fibre au Hamelet. Elle a en effet constaté qu'il y avait des travaux en cours. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de la pose de la fibre pour l'entreprise Plastuni et non pour les particuliers. Demande ce qu'il en est avec AQUIND. Monsieur le Maire lui expose qu'il y a eu une réunion « association des Maires », le Président étant M. Tabesse. AQUIND a confirmé que le projet continuait et que l'enquête publique allait bientôt être lancée.

M. BAYEUL : Son gîte va être bientôt disponible et le deuxième en décembre. Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Rouxmesnil-Bouteilles a mis la commune de Saint-Aubin-sur-Scie au tribunal administratif concernant une marnière sur le terrain de M. BAYEUL côté Rouxmesnil Bouteilles, il sera demandé des dommages et intérêts.

Fin de la séance à 20h20

Le secrétaire de séance
Nicole BENOIST



Le Maire,
Frédéric CANTO

